

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins
Séance du 27/09/2012

L'an 2012 et le 27 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BAUDAT Marie-Hélène, GUILLAUMIN Béatrice, PICHON Marie-Françoise, PRINET Josiane, MM : CHAUMEAU Pascal, DALLOIS Guy, DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, FLACK Christian, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard, RAMEZI Patrice, SARRAZIN David

Excusés : BESSON Corinne (pouvoir à M.Ducamp), MASSEREAU Sylvie (pouvoir à Mme Pichon)

Secrétaires de séances : Mme Baudat et M.Sarrazin

Objet de la délibération

SOMMAIRE

- I. Approbation compte rendu de la séance du 17.07.2012
- II. EHPAD : avancement du dossier
- III. Transfert de crédits entre opérations d'investissement
- IV. Réalisation emprunt 150 000 euros
- V. Exonération pénalités de retard marché salle polyvalente
- VI. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de Bourges pour l'année scolaire 2011/2012.
- VII. Prix de vente de la brochure "La Ligne de Démarcation à Plaimpied-Givaudins"
- VIII. Achat de l'emplacement réservé n°4 du PLU - parcelle ZV 05
- IX. Adhésion à la charte de la vie associative

En introduction M.Ducamp prend la parole pour s'étonner de ne plus voir aborder en conseil municipal les dossiers de Bourges Plus. M. Barnier répond que les points importants concernant notre commune sont abordés et que les comptes rendus sont accessibles sur internet. M. Ducamp demande à ce que les autres sujets : le prix de l'eau, les budgets, les transports en communs soient aussi évoqués. Monsieur le maire prend en note et préparera une intervention pour le prochain conseil municipal.

I. Approbation compte rendu de la séance du 17.07.2012

Vote : A l'unanimité (18 pour)

II. EHPAD : avancement du dossier

La mutualité française s'est retirée du projet. La question qui se pose est : comment réussir à relancer le projet avec une contrainte forte : il faut que nous restions dans l'autorisation délivrée par l'ARS. Ce projet rentre dans le schéma gérontologique qui se termine. Un nouveau schéma est entrain de se discuter. Si on modifie quelque peu le projet on remet en cause l'autorisation.

Le 19/09, il y a eu une réunion avec l'OPH, le Conseil Général, ST Germain du puy et Plaimpied et la caisse de dépôt et consignation qui avait été invitée en tant que financeur potentiel.

Cette réunion a fait ressortir le souhait de tous de trouver une solution pour sauver le projet tout en restant dans le projet de l'autorisation. Le Conseil Général n'avait pas été en mesure de rencontrer à cette date l'ARS pour préciser ce qu'il était possible de faire.

Plusieurs possibilités :

- la plus simple : créer un établissement public pouvant servir de structure pour lancer le projet : ce qui ne veut pas dire qu'on ne pourra ensuite faire appel à un exploitant. Dans cette hypothèse c'est les communes qui prennent le risque si les comptes ne s'équilibrent pas
- il y a aussi d'autres pistes possibles : montage, caisse de retraite qui pourrait être intéressée.

Aujourd'hui l'ARS ne délivre quasiment plus d'autorisation pour des EHPAD neufs, elle se concentre sur des réhabilitations d'EHPAD, il faut donc s'accrocher à cette autorisation.

Le conseil général et l'OPH sont toujours pour poursuivre le projet. Il faudrait dans l'idéal trouver d'autres partenaires.

Autres solutions proposées par M. Ducamp : se rattacher à un établissement public existant car cela semble difficile comme tâche pour les deux communes concernées.

Dans tous les cas, il faut trouver un exploitant possible qui rembourserait par son loyer la construction prise en charge par l'OPH.

M. Flack demande jusqu'à quand va l'autorisation : fin 2012 : date pour laquelle il faudra un début

M. Ducamp demande si ce projet fait parti du nouveau schéma. M. Barnier répond qu'il n'est pas du tout finalisé. Le projet fait parti de l'ancien schéma.

M. Ducamp demande ce qu'il en est du litige avec la mutualité ? Le maire indique qu'il a transmis l'estimation de préjudice (environ 200000 euros) : voirie, plus vente d'un terrain à prix très bas. Ces éléments ont été transmis à l'OPH qui a mandaté un cabinet d'avocat pour prendre contact avec les interlocuteurs de la mutualité.

III. Transfert de crédits entre opérations d'investissement

réf : D_270912_01

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement, en raison de dépenses non prévues au budget primitif présentent un déficit et que certaines d'entre elles présentent un excédent,

Considérant l'étalement de l'opération de la structure couverte et celle de l'opération de

l'aménagement des bâtiments de l'ancienne abbaye, cette dernière libérant ainsi des fonds propres affectés à cette opération,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 24 septembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : - de procéder au transfert de crédits suivants :

SOURCE	MONTANT	DESTINATION	MONTANT
Prog 116 - Eclairage public Art 2315	- 5 000,00	Prog 124 - Acq matériels Art 2188	11 430,00
Prog 120 - Bâtiments ART 2313	- 9 000,00	Prog 162 - Plantations Art 2121	8 000,00
Prog 165 - Ancienne Abbaye Art 2313	- 8 210,00	Prog 163 - Crèche parentale Art 2313	2 780,00
TOTAL	- 22 210,00	TOTAL	22 210,00

Vote : A la majorité (pour : 11, contre : 6, abstention : 1)

Débats : M. Ducamp s'étonne qu'un projet réfléchi au mois d'avril soit remis en cause 6 mois plus tard et souligne que pour lui, ce n'est pas la bonne méthode de changer de priorité tous les quatre matins. M. Barnier répond que les priorités ne changent pas mais elles sont étalées dans le temps. M. Sarrazin ajoute que personne dans la commune ne comprendrait qu'aucune remise en cause de ces projets soit effectuée au regard du contexte économique actuel, bien différent déjà de celui qu'il était au cours des orientations budgétaires en novembre 2011

M. Ducamp s'inquiète aussi de la prise en compte en investissement des travaux prévus en voirie. Monsieur le maire répond que la condition est que les travaux soient faits dans le cadre d'un programme pluri-annuel.

Par ailleurs, M. Ducamp indique qu'il n'y a pas eu un euro sur la sécurité routière, les 50000 euros prévus vont aller dans la réparation de la voirie. Mme Pichon souligne qu'elle trouve cela dommage.

Monsieur le maire répond que l'aspect sécurité sera traité l'année prochaine suite au diagnostic de la voirie départementale avec au moins la prise en compte de 3 points : école, entrée de bourg coté cimetière et pole de commercer.

Concernant les bâtiments de l'ancienne abbaye, M. Ducamp s'étonne que l'aménagement qui était redevenu une priorité en début d'année et de nouveau stopper : Il y a plus que 50000 euros à la place des 730000 euros au départ.

IV. Réalisation emprunt 150 000 euros

réf : D_270912_02

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 150

000 euros, prévus aux exercices antérieurs et en cours pour financer notamment les travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente et de voirie du lotissement social,
Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers, l'offre de la caisse d'épargne qui présente la meilleure offre,
Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer les travaux de voirie du lotissement social et de construction de la salle polyvalente, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Taux Fixe : 4,18 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Durée : 15 ans
- Échéance : constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
- Commission d'engagement : 350 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : Le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

V. Exonération pénalités de retard marché salle polyvalente

réf : D_270912_03

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant le courrier en date du 03 août 2012 de l'entreprise TECHNIBAT, titulaire du lot n°1 - Gros œuvre - du marché de travaux de la salle polyvalente, demandant l'annulation totale des pénalités de retard appliquées pour 4 487,91 euros représentant 98 jours de retard,

Considérant que l'entreprise TECHNIBAT a apporté certains justificatifs quant au retard enregistré au regard des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- d'exonérer l'entreprise TECHNIBAT des pénalités de retard à hauteur de 50 %

Vote : A la majorité (pour : 15, contre : 2, abstentions : 1)

VI. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de Bourges pour l'année scolaire 2011/2012.

réf : D_270912_04

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2011/2012, des écoles publiques du 1er degré de Bourges s'élève à 1 406,23 €, (soit 200.89 €*7 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme,

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012.

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

VII. Prix de vente de la brochure "La Ligne de Démarcation à Plaimpied-Givaudins"

réf : D_270912_05

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé de Françoise BACQUET, maire-adjoint délégué, relatant le succès de l'animation "La Ligne de Démarcation à Plaimpied-Givaudins" organisée par la Bibliothèque municipale, à l'issue de laquelle a été décidé l'édition d'une brochure sur ce thème,

Considérant qu'afin de proposer cette brochure aux personnes qui en feront la demande, il a été décidé en commission Bibliothèque la réalisation de 150 brochures dont le coût, suite à une consultation lancée auprès de différents imprimeurs, s'élève à 850 € HT, soit 1 016,60 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

- de fixer le prix de vente de la brochure à 9 €

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

VIII. Achat de l'emplacement réservé n°4 du PLU - parcelle ZV 05

réf : D_270912_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'emplacement réservé n° 4 du PLU créer afin d'aménager l'entrée du cimetière et l'entrée de

bourg,

Considérant qu'une partie de cet emplacement a déjà été acheté,

Considérant que le nouveau propriétaire du restant a donné son accord pour céder une partie de son terrain cadastré ZV 05 au prix de 12 euros le m²,

Le maire propose au conseil municipal, d'acquérir cette parcelle pour un montant de 12 euros/m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord pour l'acquisition de la partie concernée de la parcelle ZV 05 pour un montant de 12 euros/m²

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à effectuer les formalités de cette acquisition

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

IX. Adhésion à la charte de la vie associative

réf : D_270912_07

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création d'une section d'association d'intérêt général au sein de la commune :

- la section plaimpiédoise de l'association "Qi Gong Art énergétique"

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant la demande de cette association de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : de permettre à cette association d'adhérer à la charte communale des associations à condition qu'elle communique la composition officielle de la section de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A la Majorité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 4)

Débats : Mme Pichon adresse la même remarque que pour la section judo : normalement la charte n'est prévue que pour des associations ayant leur siège dans la commune.

Questions diverses :

- Mme Pichon demande quand aura lieu la prochaine commission urbanisme. Monsieur le maire indique qu'elle aura lieu très prochainement notamment pour parler du SCOTT.
- Mme Pichon demande qu'en est-il des arbres mort nouvellement plantés le long du canal. M. Chaumeau répond qu'on l'on attendra le printemps pour voir si il reparte sinon ils seront arrachés et replantés en automne.
- Point sur la rentrée des classes il y a 182 élèves (119 en primaire et 63 en maternelle)

Séance levée à 22h14

Le président,
M. BARNIER

les secrétaires,
Mme BAUDAT

les conseillers,
Mme BACQUET

Mme GUILLAUMIN

M.SARRAZIN

Mme PICHON

Mme PRINET

M. CHAUMEAU

M. DALLOIS

M. DUCAMP

M. FAYOLLE

M. FLACK

M. GAYRARD

M.GODFROY

M. HELIX

M. RAMEZI